

Date de dépôt : 10 mai 2011

Rapport

**de la Commission des pétitions chargée d'étudier la pétition :
Stop au chômage genevois: frontaliers assez !**

Rapport de M. Ivan Slatkine

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des pétitions s'est réunie à 7 reprises pour étudier la pétition 1734 demandant au Grand Conseil de la République et canton de Genève de « prendre en charge cette pétition dans un délai raisonnable, conformément à l'article 11 de la constitution de la République et canton de Genève, du 24.05.1847, « A 2 00 ». ».

Les 7 séances consacrées à cette pétition se sont déroulées sous la présidence de M. Ivan Slatkine puis, lors du vote final, sous la présidence de M. Antoine Droin. Les procès-verbaux ont été tenus de manière précise par M. Christophe Vuilleumier que la commission remercie.

Présentation de la Pétition

Audition de M. Eric Stauffer, pétitionnaire

M. Stauffer indique que cette pétition a été lancée suite au constat inquiétant fait sur le chômage à Genève. Il rappelle que la Fondation des parkings a réussi à engager dans un tel contexte 23 frontaliers. Ce genre de pratique existe tant au sein du Grand Etat que du petit Etat selon le pétitionnaire. La population résidente n'est pas armée pour faire face à la concurrence étrangère et de nombreux jeunes se retrouvent au chômage avant même d'occuper un premier emploi. La situation créée par l'ouverture des frontières fait la part belle aux entreprises. M. Stauffer s'interroge par exemple quant au nombre d'apprentis que forme une entreprise telle que Propter & Gamble.

Réponses aux questions des commissaires

Concernant la définition du frontalier tel qu'indiquée dans la pétition¹, M. Stauffer explique qu'elle vient du site de l'Office fédéral des statistiques.

Concernant les TPG et la pénurie de main-d'œuvre au niveau local, M. Stauffer pense que le Grand Conseil devrait revoir le budget des TPG. Il ajoute qu'il serait nécessaire de mettre l'accent sur la formation mais il remarque que le Conseil d'Etat préfère placer des annonces jusqu'au cœur de la France pour recruter des personnes travaillant à la RATP².

M. Stauffer relève que le problème du logement est certainement un des problèmes principaux qui explique le besoin de devoir faire appel à de la main d'œuvre frontalière. Cela engendre au surplus des graves problèmes de mobilité. Pour lui, il faut clairement donner la priorité aux résidents genevois et ce quelle que soit leur nationalité.

Au niveau législatif, M. Stauffer rappelle que seules les fonctions d'autorité sont réservées aux nationaux depuis les accords bilatéraux. Le nombre de frontaliers depuis ne cesse d'augmenter.

M. Stauffer relève qu'il est évident que Genève ne peut pas se priver de frontaliers. Il ne remet pas en cause cette réalité mais il aimerait que soit donnée aux résidents une priorité à l'emploi. Concernant des statistiques étayées pour venir affirmer ses allégations, M. Stauffer indique qu'il est difficile d'en obtenir, le Conseil d'Etat n'ayant pas de chiffres. La pétition se base sur du vécu. Il prend pour exemple le cas d'une connaissance qui a obtenu un emploi formation à la réception de la pédiatrie. Cet emploi lui ramenait CHF 1800.- par mois. Après 3 jours d'activité, cette connaissance a dû former une employée engagée au fixe qui venait de l'île de France, payée CHF 4500.-par mois. Cela est pour le pétitionnaire tout à fait scandaleux.

¹ *Frontalier = étranger résidant à l'étranger et travaillant à Genève. Les Suisses de l'étranger ne sont pas inclus.*

² *Relevons ici la forte collaboration entre l'OCE et les TPG. Voir audition ci-après et article de la Tribune de Genève du 9 mai 2011.*

Discussion de la commission

Suite à une discussion générale, il est convenu d'envoyer un courrier au Conseil d'Etat ainsi qu'aux principales régies publiques³ afin de connaître les chiffres sur les postes occupés par des frontaliers. Ce courrier demandait :

1. Le nombre de frontaliers (étrangers résidant à l'étranger et travaillant en Suisse) actifs au sein de l'entreprise et la proportion qu'ils représentent sur le nombre total des employés de l'entreprise concernée ;
2. L'évolution du personnel frontalier au cours des trois dernières années ;
3. S'il existe au sein de la dite entreprise une directive pour engager des résidents genevois en priorité.

On trouvera en annexe 1 l'ensemble des réponses reçues. Le tableau ci-dessous résume ces dernières.

Etablissement	Années	Nombre de Frontaliers	Personnel total	% du personnel
Petit Etat	31.08.2007	306	15'547	2.0%
	31.08.2008	325	15'440	2.1%
	31.08.2009	367	15'479	2.4%
	31.08.2010	412	15'734	2.6%
HUG	31.12.2008	2'974	Non communiqué	30.4%
	31.12.2009	3'109	Non communiqué	31.3%
	31.08.2010	3'156	Non communiqué	31.7%
TPG	31.12.2006	380	1526 ⁴	24.9% ⁵
	31.12.2007	387	1595	25.2%
	31.12.2008	427	1609	26.5%
	31.12.2009	450	1655	27%
HG	31.12.2007	84	973	8.6%
	31.12.2008	81	880	9.2%
	31.12.2009	88	902	9.8%

³ AIG, SIG, TPG, HUG, Fondation des parkings, Hospice général.

⁴ Chiffres fournis ultérieurement.

⁵ Calcul fait par le rapporteur.

	31.08.2010	87	909	9.6%
Fondation des parkings	31.12.2008	13	86	15.12%
	31.12.2009	36	142	25.35%
	31.08.2010	36	145	24.83%
SIG	31.12.2007	83	1'730	4.8%
	31.12.2008	85	1'696	5.0%
	31.12.2009	95	1'701	5.6%
	31.08.2010	108	1'709	6.3%
AIG	31.12.2008	35	698	5% ⁶
	31.12.2009	36	704	5.11%
	31.08.2010	50	747	6.69%

Suite à la réception de l'ensemble de ces informations, la commission a décidé de procéder aux auditions suivantes :

- Professeur Yves Flückiger de l'Université de Genève
- Fondation des parkings
- SIG

Relevons ici que l'audition des TPG a été refusée à 5 voix (1 V, 1R, 3L) contre 4 (2MCG, 2S) et 3 abstentions (1UDC, 1PDC, 1R).

Audition de M. Frederik Sjollema, président de la Fondation des parkings, et M^{me} Arnaud responsable financière de la Fondation des parkings

Le président de la commission indique à M. Sjollema que la commission des pétitions a souhaité entendre la Fondation des parkings vu le nombre de frontaliers qu'il y a au sein du personnel de la Fondation. Au niveau des chiffres reçus, la Fondation bat des records.

M. Sjollema déclare que ce taux est à ce niveau aujourd'hui mais il mentionne que ce n'était pas le cas auparavant, ce taux ayant été plus bas que celui des TPG. Il remarque que la Fondation applique à la lettre ce que le Conseil d'Etat a demandé, et qui a abouti à la directive du 7 mai 2010, laquelle stipule que les personnes domiciliées en Suisse sont prioritairement retenues. Il déclare encore que la Fondation a recruté de nombreuses

⁶ Calcul fait par le rapporteur.

personnes suite au mandat qui lui a été confié et à la perte de certaines compétences de la Ville de Genève. Il remarque que celle-ci ayant conservé son personnel, la Fondation a décidé de recruter. Il précise que la proportion de candidats suisses était faible par rapport aux candidats frontaliers et que l'équipe est passée de 90 à 150 personnes.

M^{me} Arnaud explique quant à elle que tout poste à pourvoir est d'abord publié à l'interne, la Fondation s'adressant à l'Office cantonal que dans un second temps. Elle précise que la Fondation attend la réponse de l'Office, puis publie à l'externe son offre d'emploi. Elle indique encore que la Fondation aime avoir trois profils pour un poste afin d'avoir le choix. Elle répète que le tri est fait en donnant la priorité aux résidents genevois et suisses.

M. Sjollema conclut en remarquant que sur la dernière vague de recrutement, beaucoup de chômeurs ont pu être engagés. Il signale enfin que la politique suivie par la Fondation a été précisée par le Conseil d'Etat dans le but de garantir une égalité de traitement.

Réponses aux questions des commissaires

M. Sjollema indique que lors de toutes les phases de recrutement, la Fondation a passé par l'Office cantonal de l'emploi et a mis des annonces dans la *Tribune de Genève*. Il relève que les directives ont été établies après de nombreux recrutements et cela en consultant le Département. Lors de la dernière phase de recrutement les chômeurs engagés étaient tous inscrits à l'Office cantonal de l'Emploi. Enfin, M. Sjollema ajoute que toutes les candidatures retenues sont ensuite validées par le Département de la Sécurité.

Concernant les premières vagues de recrutement, M. Sjollema relève qu'il a fallu engager rapidement du personnel pour une tâche jugée plutôt ingrate. Cela explique aussi le résultat. Il indique que le salaire médian pour un contrôleur est d'un peu moins de CHF 5000.- par mois. Malgré cela les chômeurs genevois ne se sont guère manifestés.

Lors des deux premières phases de recrutement, M. Sjollema confirme que la Fondation a passé par une agence de placement au vu des délais et de l'absence d'un service RH véritable au sein de la Fondation. Il ne sait pas par contre comment travaille la dite agence et si elle privilégie ou pas l'engagement de frontaliers. Vu l'absence de service RH au sein de la Fondation, c'est le directeur général de la Fondation qui signe les contrats de travail.

En cas de plainte contre un employé de la Fondation, c'est le directeur général ou son adjoint qui reçoit l'employé concerné. En ce qui concerne

l'évaluation de fonction de chacun des employés, la Fondation a l'obligation d'y pourvoir depuis une année. Il précise que l'exercice débute en premier lieu avec les cadres.

On trouvera en annexe 2 des chiffres précis transmis par la Fondation concernant le nombre de dossiers reçus, le nombre de dossiers retenus ainsi que du nombre de chômeurs recrutés. On trouvera dans la même annexe la proportion de permis C, B et de suisses. Enfin, figure en page 2 de cette annexe les documents requis par le DSPE pour l'acceptation des dossiers.

Audition du professeur Yves Flückiger, vice-recteur de l'Université

M. Flückiger explique qu'il est nécessaire de considérer les risques de tomber au chômage et le taux de sortie afin de comprendre l'évolution du chômage. Il mentionne que la main d'œuvre frontalière n'exerce pas d'effets sur le risque de tomber au chômage, ce qui a été vérifié sur l'ensemble de la Suisse. Il ajoute que retrouver une place dépend de la concurrence qui règne sur le marché et il précise que c'est à cet égard que les frontaliers peuvent exercer une pression. Il relève que cette concurrence est le fait de personnes en emploi et qu'outre les frontaliers, les Vaudois exercent la même pression. Il signale qu'il faudrait interdire l'engagement de toute personne non résidente à Genève pour couvrir tout le spectre et réduire le chômage. Il remarque cependant qu'une telle politique protectionniste entraînerait des conséquences macro-économiques négatives. Il évoque à cet égard 1974, année où le PNB avait chuté de 8% avec une récession très forte en rappelant que le renvoi des travailleurs saisonniers avait augmenté cet effet. Il mentionne encore qu'une telle fermeture ne permettrait pas de garantir que les chômeurs genevois aient les profils nécessaires. Il précise que l'inadéquation entre les postes vacants et les demandeurs d'emploi est problématique. Il pense qu'il faudrait mener une analyse pour savoir si des employeurs discriminent les genevois et il remarque que cette démonstration n'a jamais été faite.

Il déclare ensuite qu'il est dit dans la pétition que le Conseil d'Etat ne fait rien pour diminuer le chômage, ce qui est injuste. Il précise que la durée du chômage peut être stigmatisant, un phénomène qui peut être contré grâce aux allocations de retour en emploi qui sont un outil qui fonctionne bien et qui est proposé par l'Etat. Il observe par ailleurs que de nombreux chômeurs ne se présentent pas aux employeurs qui leur sont proposés. Il pense que c'est un phénomène sur lequel il faudrait agir. Il précise qu'il y a des mesures à prendre, notamment en amont, par le biais de la formation continue. Il pense par ailleurs que cette pétition reçoit un accueil positif de la part de personnes se trouvant dans des situations difficiles.

Pour conclure, M. Flückiger indique qu'il faudrait étudier les statistiques afin de voir si les chômeurs genevois ne sont guère attirés vers le marché du travail. Si le taux était de 20% cela serait inquiétant et mériterait, peut-être, une loi plus contraignante. Il ajoute qu'il faudrait aussi voir si l'Office cantonal de l'emploi envoie aux employeurs les bons profils.

Audition de M. Daniel Mouchet, président du Conseil d'Administration des SIG et M^{me} Marie-Noëlle Favarger Schmidt, directrice des ressources humaines

M^{me} Favarger Schmidt prend la parole et rappelle que la politique de recrutement est un sujet vaste. Elle ajoute qu'il s'agit de recruter les bonnes compétences avant toute chose, ce qui implique des processus. Elle rappelle alors que SIG est lié au Conseil d'Etat qui a placé des garde-fous. Elle explique que les offres se font d'abord à l'interne, durant deux semaines, puis à l'externe par le biais de la presse et d'agences de placement. Elle précise que SIG privilégie les candidatures genevoises et suisses dans la mesure où les compétences sont présentes. Elle signale que des *assessments* sont organisés pour certains postes. Enfin, elle indique que les SIG reçoivent également des offres spontanées lesquelles sont étudiées par le service des RH.

Réponses aux questions des commissaires

A la question de savoir si les agences de placement privilégient les candidats frontaliers, M^{me} Favarger Schmidt indique que ces agences sont soumises aux mêmes contraintes que les SIG. Les SIG se sont inscrits dans un marché d'énergie renouvelable et il est parfois possible que des compétences manquent sur le territoire genevois.

Chaque année, environ 50 postes sont à pourvoir ou repourvoir.

Concernant l'idée du complot tel que cela peut ressortir de la pétition, M^{me} Favarger Schmidt relève que les SIG ont des statuts validés par le Conseil d'Etat et qu'une équipe de RH professionnelle est garante de la méthodologie et de la bonne facture des recrutements. Elle rappelle qu'il y a également un service de contrôle interne qui surveille les procédures, plus un contrôleur externe.

M^{me} Favarger Schmidt ajoute que les SIG sont en lien avec la Confédération pour ouvrir des filières de formation, notamment avec l'EPFL. Elle précise que les SIG ont pour toute domiciliation hors du canton des critères précis et que personne n'est engagé à plus de deux heures de transport (transports publics). Les SIG fournissent au surplus beaucoup de

places d'apprentissage. Enfin, M^{me} Favarger Schmidt indique que les SIG favorisent également les premiers emplois.

Discussion de la commission

Suite à ces trois premières auditions, la commission décide d'auditionner encore l'Office cantonal de l'emploi afin de savoir comment cet office place les chômeurs. Cette audition est acceptée par 12 voix contre une opposition (UDC) et 2 abstentions (Lib).

Est également acceptée à l'unanimité, l'audition du directeur du service du personnel de l'Etat, M. Tavernier.

Enfin, suite à la proposition d'un commissaire de procéder à l'audition du service de l'Orientation professionnelle, cette dernière est refusée par 8 voix (1 UDC, 2PDC, 3V, 2S) contre 7 (3 L, 2 MCG, 2 R).

Audition de M. Patrick Schmid, directeur de l'Office cantonal de l'Emploi

Concernant les places vacantes au sein du Petit comme du Grand Etat, M. Schmid indique que les conseillers en personnel sont informés des places vacantes par le biais du bulletin, comme n'importe quel citoyen. Il ajoute qu'il existe par ailleurs des programmes pour aider certains services au recrutement. Il explique que son office travaille par exemple avec Champ-Dollon pour engager des gardiens mais il précise que le nombre d'engagements étant particulièrement important, une structure spécifique a été mise en place. Il indique qu'il s'agit parfois de former des personnes chez qui des aptitudes se révèlent. Il remarque que le travail fait avec les TPG porte ses fruits. Il signale ensuite que son office va créer un service de dix personnes qui va se concentrer sur la prospection et l'engagement. Il ajoute qu'il faut par ailleurs considérer l'Etat comme un employeur. Il déclare ensuite que depuis 2006, son office s'implique fortement dans le recrutement d'auxiliaires, l'Etat ayant décidé que tous les services devaient passer par l'Office pour engager des auxiliaires. Il précise que son office a en l'occurrence un droit de veto. Il signale encore que l'Office a placé 50 personnes dans des postes d'auxiliaire en 2006, 180 en 2009 et 200 en 2010.

Réponses aux questions des commissaires

M. Schmid répond à un commissaire en lui indiquant que c'est le secrétariat à l'économie qui fixe les moyens de l'Office, lequel a un conseiller pour 120 demandeurs d'emploi. Il précise que placer deux

conseillers dans le suivi des dossiers vaut la peine. Il ajoute que l'Office n'a pas les moyens de suivre les personnes qui sortent du chômage. Il explique ensuite ne pas pouvoir parler de l'engagement de frontaliers au sein de l'Etat mais il constate qu'il n'y a pas d'augmentation du nombre de frontaliers au sein de son service. Il signale ensuite, concernant le chômage des jeunes, que la réaction de cette population est plus rapide que la tendance générale, les jeunes se retrouvant au chômage plus rapidement que les autres mais en sortant également plutôt. Il rappelle alors que la proportion de chômeurs de moins de 25 ans à Genève est plus faible que dans le reste de la Suisse, soit 11% contre 16 à 18%. Il pense que les efforts de réinsertion en faveur des jeunes à Genève sont importants. Il déclare ensuite que l'expérience ne s'acquiert qu'au travers de stages, des stages que son office chasse à longueur d'année. Il remarque ensuite qu'il est vrai que les Genevois ne veulent pas exercer certains métiers. Il indique que les auxiliaires sont très utilisés par l'Office cantonal de l'emploi mais il remarque que lorsque la conjoncture baisse, le service est obligé de se séparer d'un certain nombre d'entre eux. Il précise que son office s'est séparé d'une trentaine de personnes et qu'il n'a revu aucune de ces personnes.

Concernant les relations entre l'OCE et le service de l'orientation professionnelle, M. Schmid indique que ce service à 20 ans de retard. Il indique en l'occurrence que la Cité des métiers est un instrument qui ouvre des perspectives aux jeunes et à leurs parents. Il évoque ensuite les salaires convenables et il déclare qu'il est rare qu'une personne se fasse sanctionner car elle ne s'est pas mise d'accord sur le salaire avec l'employeur.

M. Schmid rappelle pour conclure qu'il existe une directive qui demande aux différents services de l'Etat de s'adresser prioritairement à l'OCE en ce qui concerne les postes d'auxiliaires, mais que cela n'est pas le cas pour les postes fixes. Il relève que pour l'OCE, l'Etat n'est pas un débouché très important. L'office doit placer environ 10 personnes par mois au sein de l'Etat.

Audition de M. Grégoire Tavernier, directeur général de l'Office du personnel de l'Etat

M. Tavernier remercie la commission pour cette audition et déclare que 412 personnes non suisses et habitant hors du pays travaillaient dans des postes fixes pour le Canton à fin août 2010. Il rappelle alors qu'au niveau des RH, deux procédures sont en cours, la première fonctionnant depuis quatre ans. Il explique que les services sont obligés de passer par l'Office cantonal de l'emploi lors de l'engagement d'auxiliaires. Il précise que ces personnes retrouvent généralement un poste fixe après un certain temps. Il ajoute que le

même processus a été tenté en ce qui concerne les postes fixes avec toutefois moins de succès puisque les chefs de service donnent la priorité aux compétences. Il signale cependant que l'on trouve habituellement ces compétences en Suisse. Il déclare encore qu'un processus d'engagement a été validé venant confirmer ces procédures.

Réponses aux questions des commissaires

M. Tavernier précise que les compétences de son service se limitent au Petit Etat.

M. Tavernier insiste sur le fait que pour les postes d'auxiliaires, les demandes doivent systématiquement passer par le chemin de son service puis de l'OCE. Concernant les postes fixes, il déclare qu'il est demandé aux départements de prendre en compte l'OCE mais il répète que ce sont les compétences qui sont recherchées prioritairement. Il ajoute qu'aucun chef de service ne prendrait le risque d'engager une personne ne correspondant pas à 100% au cahier des charges défini.

Concernant des directives qui auraient été données par le Conseil d'Etat pour donner une préférence aux résidents genevois lors d'engagements, M. Tavernier relève que selon lui cela n'est pas le cas et qu'il n'est pas certain que le Conseil d'Etat en ait le droit en raison de la législation sur la libre circulation des personnes. Il précise qu'il est par contre demandé de prendre en compte plus largement les chômeurs. Il déclare alors que les chefs de service et les responsables RH sont conscients de leur responsabilité quant au marché local de l'emploi.

Concernant la progression du nombre de frontaliers depuis 2007, M. Tavernier indique avoir remarqué cette dernière mais qu'il n'a pas d'explications toute faite. Il rappelle cependant être sensible à cette problématique.

* * *

Avant de relater ici les discussions et le vote de la commission, il faut relever que la commission des pétitions a adressé en octobre 2010 un courrier à l'Office cantonal de la statistique afin de recevoir un certain nombre de renseignements complémentaires. On trouvera en Annexe 3 la réponse de l'OCSTAT ainsi que 5 tableaux récapitulatifs indiquant :

1. L'évolution du nombre de travailleurs frontaliers dans le canton de Genève, par trimestre, de 2000 à 2010 ;
2. Le nombre d'emplois occupés par des travailleurs frontaliers ou étrangers, selon la nature juridique de l'entreprise, en 2005 et 2008 ;
3. La part des emplois occupés par des travailleurs frontaliers ou étrangers dans le total des emplois du canton, selon la nature juridique de l'entreprise, en 2005 et 2008 ;
4. Le nombre de chômeurs inscrits et taux de chômage dans le canton de Genève et en Suisse, de 2002 à 2009 ;
5. Le nombre de chômeurs inscrits et taux de chômage dans le canton de Genève et en Suisse, en 2010.

Discussion et vote de la commission

Un commissaire de l'Entente déclare regretter certains termes de la pétition qui pose pourtant de vraies questions. Il pense qu'il serait possible de poursuivre les auditions mais il croit qu'il est nécessaire de renvoyer cette pétition au Conseil d'Etat afin de connaître la position de ce dernier.

Un commissaire ni de gauche, ni de droite, se déclare également en faveur du renvoi de la pétition au Conseil d'Etat. Si les chiffres reçus ne sont pas inquiétants en ce qui concerne le petit Etat, il relève que la progression dans certaines entités est spectaculaire. Il cite à cet égard l'Hospice Général et rappelle que des gens se déplacent depuis très loin pour venir travailler à Genève. Il pense en l'occurrence que des efforts sont faits mais qu'il convient de les renforcer au vu des flous qui existent. Il propose que le Conseil d'Etat réponde à cette pétition, ce qui entraînera sans doute le MCG à arrêter d'attaquer le canton sur cette question des frontaliers.

Un commissaire rappelle que le MCG a été le premier parti à ne pas soutenir la nouvelle loi sur le chômage et il pense que revenir sur le sujet avec cette pétition revient à passer par la petite porte. Il remarque, cela étant, qu'il y a de vrais problèmes notamment au sein de la Fondation des parkings mais il rappelle que certains services ne fonctionnent pas sans les frontaliers. Il déclare ne pas être opposé à un renvoi au Conseil d'Etat car il pense que des réponses doivent être données.

Un commissaire de l'Alternative déclare qu'il ne soutient pas le renvoi de cette pétition car cette dernière provient d'un parti politique qui possède d'autres outils que la pétition pour s'exprimer. Il rappelle en outre que le problème existant au sein de la Fondation des parkings a été expliqué et que c'est la rapidité de l'engagement d'effectifs importants qui explique la situation. Il pense que c'est un incident de parcours et il remarque qu'il est difficile de tirer des tendances sur trois ans avec des différences aussi modestes. Il ajoute, cela étant, que cette pétition a permis d'apprendre beaucoup des choses intéressantes. C'est l'inadéquation entre l'offre et la demande qui pose un problème. Il propose le dépôt de cette pétition sur le bureau du Grand Conseil.

Un commissaire de l'Entente indique qu'il y a 15 ans, des pétitions étaient déposées devant le Grand Conseil pour que les permis de travail octroyés à des étrangers soient délivrés plus facilement. Aujourd'hui c'est l'inverse. Selon lui il y a un problème au niveau de l'orientation professionnelle, le Canton formant des jeunes dans des filières qui n'ont pas de débouchés.

Pour un autre commissaire de l'Entente, s'il se rallie aux propos du député de l'Alternative, il ne pense pas pour autant qu'il faut déposer cette pétition sur le bureau du Grand Conseil. En effet, selon lui cette pétition est un signal indiquant que le parlement et le gouvernement doivent être attentifs à la problématique du nombre de travailleurs frontaliers. Il relève que la progression des travailleurs frontaliers est d'un tiers en 3 ans, ce qui n'est pas rien. Pour ces raisons, il soutient le renvoi au Conseil d'Etat.

Une commissaire de l'Alternative se dit être mal à l'aise avec cette stigmatisation des frontaliers. Pour elle, la question sous-jacente à cette pétition est la question de la formation. Elle constate que l'Etat ne fait pas de sous-enchère au niveau salariale ce qui n'est pas le cas du privé. L'objet de cette pétition aurait dû faire l'objet d'une motion rejoignant ainsi les propos tenus précédemment. Pour elle, un dépôt de cette pétition sur le bureau du Grand Conseil est une bonne solution.

Le président passe alors au vote du dépôt de la P 1734

En faveur : 4 (2 S, 2 Ve)

Contre : 8 (3 L, 2 R, 2 MCG, 1 PDC)

Abstentions : 2 (1 PDC, 1 UDC)

Le président passe au vote du renvoi de la P 1734 au Conseil d'Etat

En faveur : 9 (3 L, 2 R, 1 UDC, 2 MCG, 1 PDC)

Contre : 4 (2 S, 2 Ve)

Abstention : 1 (1 PDC)

La P 1734 est renvoyée au Conseil d'Etat et son traitement est fixé en catégorie III.

Conclusion

Comme le demandait l'invite de la Pétition 1734, le Grand Conseil a pris en considération cette pétition et lui a consacré un temps important. Les renseignements obtenus tant au niveau statistiques que lors des auditions démontrent que le problème soulevé par la pétition n'est pas aussi simpliste qu'il y paraît et que des mesures sont prises pour faire en sorte que l'Etat au sens large favorise l'emploi des résidents genevois tout comme celles des chômeurs inscrits à l'OCE. Des directives ont été mises en place et l'ensemble des personnes auditionnées ont indiqué à la commission leur préoccupation quant à cette problématique.

Bien que les chiffres reçus ne montrent aucune dérive scandaleuse comme le laisserait entendre les pétitionnaires, il faut relever que certaines directives ont été mises en place après que de nombreux frontaliers aient été engagés et que certaines fuites aient alimenté la polémique.

Afin d'avoir une réponse claire du Conseil d'Etat quant à sa politique en la matière, la majorité de la commission des pétitions vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à renvoyer cette pétition au Conseil d'Etat. Par les réponses fournies, cela permettra, à n'en point douter, de faire taire certaines polémiques et rassurer les pétitionnaires qu'à la politique menée en matière de recrutement tant au sein du petit Etat qu'au sein du Grand Etat démontrant, si cela est encore nécessaire, que les résidents genevois ne sont en aucune manière discriminés par rapport aux travailleurs frontaliers, bien au contraire.

Pétition

(1734)

Stop au chômage genevois: frontaliers assez !

Mesdames et
Messieurs les députés,

Les citoyens genevois, signataires de cette pétition, considérant :

- que le canton de Genève a le taux de chômage le plus élevé de Suisse ;
- que le Conseil d'Etat est totalement incompétent pour réduire celui-ci et ne montre pas l'exemple en engageant des frontaliers au sein de l'administration cantonale et dans les régies publiques ;
- que les frontaliers-fonctionnaires font du mobbing auprès des résidents genevois et favorisent l'engagement d'autres frontaliers au détriment des Genevois ;
- que des milliers de jeunes genevois, sans emploi, n'ont aucune perspective d'avenir ;

invitent le Grand Conseil genevois

- à donner la priorité absolue aux résidents genevois pour l'emploi dans l'administration cantonale et les régies publiques ;
- à tout mettre en œuvre pour l'insertion des jeunes Genevois dans le monde du travail et en particulier dans l'administration cantonale et les régies publiques ;
- à interdire l'accès aux postes sensibles de l'administration cantonale (ressources humaines, chefs de service des départements des finances et des institutions, informatique, fiscalité) aux frontaliers.

Les signataires de cette pétition exigent du Grand Conseil une prise en considération de cette pétition dans un délai raisonnable, conformément à l'article 11 de la constitution de la République et canton de Genève, du 24.05.1847, « A 2 00 ».

Définition du frontalier = étranger résidant à l'étranger et travaillant à Genève. Les Suisses de l'étranger ne sont pas inclus.

N.B. 4603 signatures
p.a Mouvement Citoyens genevois
MM. Eric Stauffer et Mauro
Poggia
Case postale 340
1211 Genève 17



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Genève, le 22 septembre 2010



Le Conseil d'Etat

7586-2010

GRAND CONSEIL	
Expédié le : 23/09/2010	Visa : JG
Par poste	Par courriel <input checked="" type="checkbox"/>
Président <input checked="" type="checkbox"/>	Députés (100)
Commissaires	Bureau
Secrétariat <input checked="" type="checkbox"/>	Archives
Commission Pétitions 3	
Copie	
Divers	

Monsieur Ivan SLATKINE
Président de la commission des
pétitions
Grand Conseil
2, rue de l'Hôtel-de-Ville
Case postale 3970
1204 Genève

Concerne : Pétition 1734 « Stop au chômage genevois : frontaliers assez ! »

Monsieur le Président,

Nous nous référons à votre courrier du 6 septembre 2010 dont le contenu a retenu toute notre attention.

Par ces lignes, nous vous faisons parvenir les éléments demandés.

- 1) *Le nombre de frontaliers (étrangers résidant à l'étranger et travaillant à Genève) actifs au sein de l'Etat (petit Etat) et la proportion qu'ils représentent sur le nombre total des collaborateurs :*

Les chiffres sont ceux du personnel fixe (personnel sur postes votés) :

En date du 31 août dernier, le nombre de frontaliers non-suisse était de 412 personnes.

Le nombre total de collaborateurs dans le petit Etat s'élevait à 15'734 personnes.

Le pourcentage de frontaliers par rapport au nombre total de collaborateurs du petit Etat se montait à 2.6%. Ce pourcentage est exactement le même que celui communiqué à la commission des finances pour la situation au 30 septembre 2009.

- 2) *L'évolution de ce personnel frontalier au cours des trois dernières années :*

Durant ces trois dernières années, du 1er septembre 2007 au 31 août 2010, 109 frontaliers ont été engagés. Sur ces 109 personnes, 14 ont quitté le petit Etat, ce qui fait une entrée nette de 95 frontaliers.

Ci-joint, vous voudrez bien trouver un tableau relatif au nombre de frontaliers observés aux dates des 31 août 2007, 2008, 2009 et 2010 (annexe 1).

- 3) *L'existence ou non d'une directive pour engager des Genevois en priorité :*

- 2 -

Il n'existe pas de directive en ce sens. Le Conseil d'Etat n'entend pas instaurer une politique d'embauche basée sur des critères rigides imposant des mécanismes de discrimination tant négative que positive.

En effet, les responsables d'engagement de chacun des départements doivent privilégier le candidat, résident genevois ou non, le plus susceptible d'assurer le service de qualité que les habitants du canton sont en droit d'attendre de l'administration.

La question de la compétence reste prioritaire sur toute autre considération.

Cela étant, au vu des circonstances économiques difficiles, reflétées dans le taux de chômage et le grand nombre de personnes dépendantes de l'aide sociale, le Conseil d'Etat sensibilise régulièrement les responsables de ressources humaines quant à l'opportunité de profiter des compétences des personnes au profil adéquat et éloignées du marché de l'emploi en raison de critères discriminatoires tels que l'âge.

Par ailleurs, l'article 52 alinéa 1 du règlement relatif au personnel de l'administration cantonale (RPAC, B 5 05.01 du 24 février 1999) prévoit qu'à compétences et qualités égales, la préférence est donnée aux candidats qui sont déjà fonctionnaires ou employés.

Vous trouverez, sous annexe 2, quatre tableaux représentant :

- la situation au 31 août 2010 des membres du personnel fixe (personnel sur poste voté) (Tableau 1) :
domiciliés à Genève
domiciliés dans d'autres cantons CH
Suisses domiciliés en France
frontaliers (UE17 et AELE)
autres;
- les entrées entre le 1er septembre 2007 et le 31 août 2010 (Tableau 2);
- les sorties parmi ceux entrés entre le 1er septembre 2007 et le 31 août 2010 (Tableau 3);
- les entrées nettes entre le 1er septembre 2007 et le 31 août 2010 (Tableau 4).

En espérant avoir répondu à votre attente, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à notre considération distinguée.

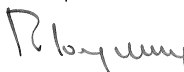
AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :



Anja Wyden Guelpa

Le président :



François Longchamp

Annexes mentionnées

Département des finances
Office du personnel

Effectifs de l'administration cantonale genevoise**Personnel fixe (personnel sur postes votés)**

	31.08.2007	31.08.2008	31.08.2009	31.08.2010
Frontaliers (UE17 et AELE)	306	325	367	412
Total	15'547	15'440	15'479	15'734
En % du Total	2.0%	2.1%	2.4%	2.6%

OPE/DAF/sg, 16.09.2010

Département des finances
Office du personnel

Effectifs de l'administration cantonale genevoise

Personnel fixe (personnel sur postes votés)

Situation au 31.08.2010

		Personnel fixe	En % du total
Tableau 1	Domicilié à Genève	13'454	85.5%
	Autres cantons CH	779	5.0%
	Suisse habitant UE17 et AELE	1'084	6.9%
	Frontaliers (UE17 et AELE)	412	2.6%
	Autre	5	0.0%
	Total	15'734	

Entrées entre le 1er septembre 2007 et le 31 août 2010

		Personnel fixe	En % du total
Tableau 2	Domicilié à Genève	905	73.8%
	Autres cantons CH	125	10.2%
	Suisse habitant UE17 et AELE	77	6.3%
	Frontaliers (UE17 et AELE)	109	8.9%
	Autre	10	0.8%
	Total	1'226	

Sorties parmi ceux entrés entre le 1er septembre 2007 et le 31 août 2010

		Personnel fixe	En % du total
Tableau 3	Domicilié à Genève	124	74.3%
	Autres cantons CH	16	9.6%
	Suisse habitant UE17 et AELE	11	6.6%
	Frontaliers (UE17 et AELE)	14	8.4%
	Autre	2	1.2%
	Total	167	

Entrées nettes entre le 1er septembre 2007 et le 31 août 2010

		Personnel fixe	En % du total
Tableau 4 = Tableau 2 - Tableau 3	Domicilié à Genève	781	73.7%
	Autres cantons CH	109	10.3%
	Suisse habitant UE17 et AELE	66	6.2%
	Frontaliers (UE17 et AELE)	95	9.0%
	Autre	8	0.8%
	Total	1'059	



Direction générale

GRAND CONSEIL	
Expédié le : 30/9/10	Visa : <i>JC</i>
Par poste	Par courriel <input checked="" type="checkbox"/>
Président <input checked="" type="checkbox"/>	Députés (100)
Commissaires	Bureau
Secrétariat <input checked="" type="checkbox"/>	Archives
Commission : <i>Pétitions</i>	
Copie à :	
Divers :	

GRAND CONSEIL
Commission des pétitions
Monsieur Ivan SLATKINE
Président
Rue de l'Hôtel-de-Ville 2
Case postale 3970
1211 GENEVE 3

Réf. : BG / JH / sp
Scan n°103721

Genève, le 24 septembre 2010

Objet : pétition 1734 « Stop au chômage genevois : frontaliers assez ! »

Cher Monsieur,

Votre courrier du 6 septembre 2010 relatif à l'objet susmentionné m'a été transmis par M. Michel Balestra, Président du Conseil d'administration des HUG. Son contenu a retenu ma meilleure attention.

Les réponses à vos questions sont les suivantes :

- Le nombre de frontaliers actifs au sein des Hôpitaux universitaires de Genève (étrangers résidant à l'étranger et travaillant à Genève) est de 3'156 en août 2010, soit 31,7 % du total des employés ;
- L'évolution du personnel frontalier au cours des trois dernières années est la suivante :
 - 2008 : 2'974 frontaliers, soit 30,4 % du total des employés ;
 - 2009 : 3'109 frontaliers, soit 31,3 % du total des employés ;
 - 2010 (août) : 3'156 frontaliers, soit 31,7 % du total des employés.

Durant cette période, l'augmentation du nombre de frontaliers est essentiellement due à la pénurie, sur le marché local, de personnel médical et soignant qualifié (+ 166 employés dans cette catégorie de personnel de 2008 à 2010).

./.

Direction générale – Rue Gabrielle-Perret-Gentil 4 – CH-1211 Genève 14 – Tél. 022 372 60 70 – Fax 022 372 60 75
Courriel : bernard_gruson@hcuge.ch - www.hug-direction.ch

- Concernant les instructions internes, la priorité est donnée au marché local (chômeurs et résidents genevois). Toute exception, pour les emplois du secteur tertiaire (personnel administratif et logistique) est soumise à la direction des ressources humaines pour examen et validation, le cas échéant.

En vous souhaitant bonne réception de ces informations, je vous prie de croire, cher Monsieur, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Bernard GRUSON
Directeur général

Copie : - M. M. Balestra, Président du Conseil d'administration
- M. J. Hertzschuch, Directeur des ressources humaines

stpg



GRAND CONSEIL
Commission des pétitions
M. Ivan Slatkine, président
Rue de l'Hôtel-de-Ville 2
Case postale 3970
1211 Genève 3

GRAND CONSEIL		
Expédié le: 21/9/10	Visa: JC	
Par poste	Par courriel	X
Président	Députés (100)	X
Commissaires	Bureau	
Secrétariat	Archives	X
Commission:	Pétitions	
Copie à:		
Divers:		

Conseil d'administration

Patrice Plojoux

Président

T. +41 22 308 32 01

F. +41 22 308 31 03

plojoux.p@tpg.ch

Notre référence : PPx/ap/7926

Grand-Lancy, le 20 septembre 2010

Pétition 1734 "Stop au chômage genevois: frontaliers assez!"

Monsieur le Président, cher Monsieur,

Votre lettre du 6 septembre dernier concernant l'objet cité en marge nous est bien parvenue et elle a retenu toute notre attention.

En réponse à votre demande, nous vous prions de trouver, ci-joint, les statistiques 2009 de l'entreprise en ce qui concerne la provenance géographique de nos collaborateurs. Vous y apprendrez notamment que la proportion des employés tpg étrangers tend plutôt à diminuer par rapport à leurs collègues genevois et suisses.

En ce qui concerne « l'exigence ou non d'une directive pour engager des Genevois en priorité », nous vous remettons également copie d'une note présentant la collaboration qu'entretiennent les tpg avec l'Office cantonal de l'emploi sur le sujet.

Pour le surplus, la réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation urgente écrite 853 (IUE 853 - « Ce gouvernement est-il mieux renseigné que le précédent ? (question 3) ») pourra également vous fournir quelques compléments d'information.

De manière générale, nous attirons votre attention sur le fait que, le 8 décembre 2003, les tpg ont signé la Charte de l'emploi mise en place à l'époque par le président du département de l'économie, M. Carlo Lamrecht.

Notre entreprise s'est notamment engagée à « explorer toutes les possibilités d'engager des travailleurs locaux sur le marché local ». Un dialogue permanent et des contacts personnalisés avec l'Office cantonal de l'emploi permettent à cet office et aux tpg d'examiner les postes ouverts et les profils des demandeurs

d'emploi susceptibles de les occuper. Des séances d'information ont ainsi régulièrement lieu dans les différents offices, afin de permettre aux délégués au placement d'examiner rapidement l'opportunité de diriger des candidats potentiels vers un emploi au sein de l'entreprise.

Espérant avoir ainsi répondu à votre demande, je vous prie de croire, Monsieur le président, cher Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Patrice Plojoux
Président du Conseil d'administration
Annexe(s) : mentionnées

o tpg transports publics genevois

De : Robert Tanner **Date** : 21.06.2010
A : Roland Bonzon
Info :
Objet : **Collaboration avec l'OCE -**
Descriptif des axes de collaboration actuels et à venir

Historique

Depuis 2003, l'Office cantonal de l'emploi (OCE) développe des partenariats avec les entreprises et propose des interlocuteurs spécialisés dans leur domaine d'activités. Dans le but de faciliter les démarches liées au recrutement des demandeurs d'emploi, mais aussi dans l'objectif de disposer de candidatures ciblées, les transports publics genevois participent à ce programme depuis plusieurs années et entretiennent un partenariat fiable et durable avec l'OCE. A ce titre, nous avons signé la charte « Emploi » le 8 décembre 2003.

Situation actuelle

En lien avec sa répondante « OCE » attirée, les unités structurelles RH-Exploitation, Technique et Administration ont développé une collaboration permanente qui vise à accueillir les meilleures candidatures provenant de l'OCE. Pour ce faire, il a été nécessaire d'établir une liste précise des critères d'engagement obligatoires pour répondre aux besoins d'employabilité dans notre entreprise, mais aussi de sensibiliser notre répondante sur nos impératifs (explications sur nos procédures de recrutement, participation à la séance d'information « tpg » des candidats, contacts réguliers et retours sur les expériences partagées). Cette disposition s'applique spécialement aux conducteurs, par rapport aux contraintes légales.

La répondante « OCE » a la charge d'orienter ses conseillers et de veiller au respect des critères qualitatifs établis. En outre, à l'aide d'un intervenant externe, un test « MRS » a été développé pour affiner la sélection des candidats au sein même de l'OCE. Ce test, développé par des professionnels en la matière, vient renseigner les conseillers sur les valeurs cognitives du candidat, notamment sur des sujets précis comme « l'orientation spatiale » ou encore la « perception des détails ».

A l'heure actuelle, les candidats qui répondent aux critères fixés, qui ont participé à la séance d'information et qui ont passé le test avec succès, sont orientés directement vers notre unité RH qui dispose d'un dossier complet (curriculum vitae et formulaire tpg « offre de service » rempli).

Depuis 2008, de nombreux demandeurs d'emploi ont pu être engagés au sein des tpg via ce partenariat. A mentionner également que l'OCE participe aux frais de formation.

Situation prévisionnelle

Afin de répondre à nos besoins prévisionnels, mais aussi dans le but d'atteindre nos objectifs qualitatifs et quantitatifs, nous travaillons actuellement sur un projet qui vise à développer une nouvelle catégorie d'employés. En effet, engagés de manière proactive et prévisionnelle, les candidats répondant aux critères imposés seront sélectionnés par groupe (la quantité et la fréquence reste à définir) et engagés pour une durée déterminée de 3 mois. Cette période d'engagement nous donnera la possibilité de former nos candidats jusqu'à l'obtention d'un permis de conduire professionnel, mais aussi de nous prémunir des profils inadéquats.

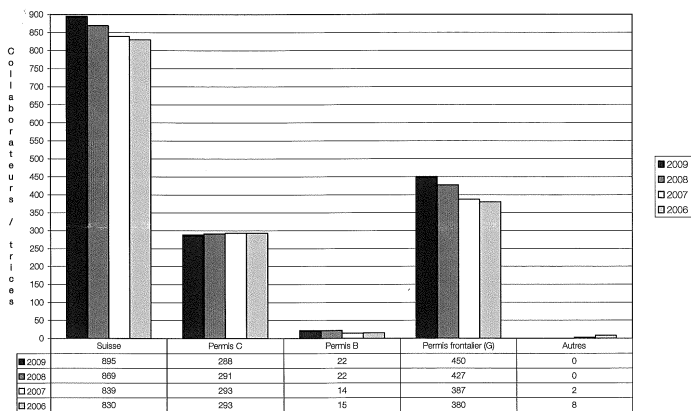
Après cette première période contractuelle, il va sans dire que ces « réservistes » seront finalement engagés, à court ou moyen terme, sous contrat à durée indéterminée.

Par ailleurs, il est aussi prévu de pouvoir engager du personnel directement sous contrat à durée indéterminée, notamment pour des candidats déjà titulaires d'un permis de conduire professionnel.

Avec la mise en place de cette nouvelle catégorie, nous serons en mesure d'augmenter le nombre d'engagements des demandeurs d'emploi, tout en garantissant, pour l'entreprise, la qualité et l'employabilité des ressources pré-engagées.

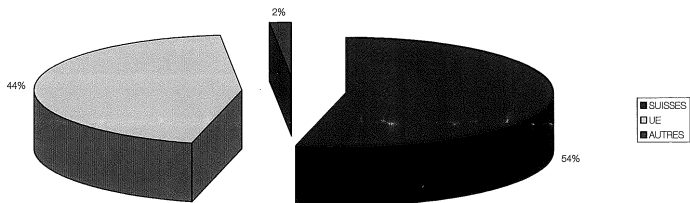
STATISTIQUES RESSOURCES HUMAINES 2009
(non compris apprentis, stagiaires, étudiants, congés non payés)

Comparatif 2006 à 2009 entre Suisses et détenteurs de permis de travail au 31.12.



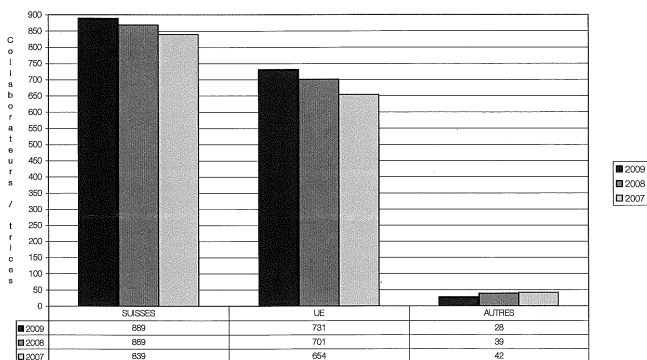
STATISTIQUES RESSOURCES HUMAINES 2009
(non compris apprentis, stagiaires, étudiants, congés non payés)

NATIONALITES AU 31.12.2009



STATISTIQUES RESSOURCES HUMAINES 2009
(non compris apprentis, stagiaires, étudiants, congés non payés)

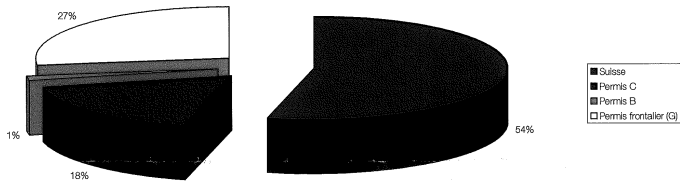
Comparatif 2007 à 2009 : répartition des nationalités au 31.12.



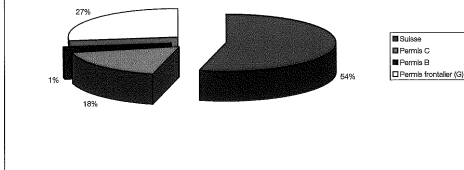
Evolution de l'effectif 2007 à 2009 : 7.8 %

STATISTIQUES RESSOURCES HUMAINES 2009
(non compris apprentis, stagiaires, étudiants, congés non payés)

Répartition Suisses/détenteurs permis de travail au 31.12.2009



Répartition Suisses / détenteurs permis de travail au 31.12.2009



Hospice général
Conseil d'administration
Cours de Rive 12
Case postale 3360
1211 Genève 3



Téléphone 022 420 51 14
Télécopie 022 420 51 29
<http://www.hg-ge.ch>

Monsieur
Ivan Slatkine, Président
Commission des pétitions du
Grand Conseil
Rue de l'Hôtel-de-Ville 2
Case postale 3970
1211 Genève 3

N/Réf : PMA/cse/261

Genève, le 22 septembre 2010

Concerne : Pétition 1734 "Stop au chômage genevois : frontaliers assez !"

Monsieur le Président, cher Monsieur,

J'ai bien reçu votre courrier du 6 septembre 2010 relatif à la pétition 1734 et je vous fais part ci-après des informations souhaitées.

Le nombre de frontaliers actifs au sein de notre établissement à ce jour et sur les trois dernières années, comprenant les statuts de fonctionnaires, d'employés en période probatoire et d'auxiliaires, est résumé sur le tableau suivant :

Situation au	31.12.2007	31.12.2008	31.12.2009	31.08.2010
Nombre de frontaliers	84	81	88	87
Effectif du personnel fixe et auxiliaire	973	880	902	909
% de frontaliers	8.6 %	9.2 %	9.8 %	9.6 %

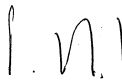
Les principes retenus dans l'institution en matière de recrutement sont les suivants :

- Nous privilégions à tout autre critère la compétence et l'adéquation du candidat au poste de travail. Dans ce sens, une bonne connaissance de notre canton étant essentielle à l'orientation des usagers, nous privilégions les candidats genevois, en particulier pour les postes d'assistants sociaux.
- En matière de recrutement, la filière de la Haute école de travail social (HETS) est un partenaire naturel avec lequel nous avons tissé des liens proches (stages en formation notamment). Nous parvenons ainsi à attirer environ la moitié des étudiants diplômés de la HETS qui, chaque année, sont recrutés à l'issue de leur formation.
- Le nombre d'étudiants diplômés de la HETS ne couvrant pas nos besoins, nous recrutons des diplômés en travail social d'autres cantons ou, subsidiairement, des diplômés issus d'autres filières universitaires (sociologues, psychologues notamment).
- Enfin, si ces filières s'avèrent insuffisantes, nous recrutons des assistants sociaux diplômés résidant en France voisine.

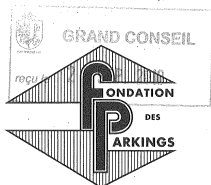
J.

- Par rapport au marché de l'emploi genevois, notons que les ouvertures de postes sont systématiquement et prioritairement envoyées à l'office cantonal de l'emploi avec lequel nous entretenons une relation proche.
- Les principes énoncés ci-dessus sont également valables pour les autres métiers pratiqués à l'Hospice général.

Je vous souhaite bonne réception de ce pli et je vous prie de croire, Monsieur le Président, cher Monsieur, à l'assurance de ma parfaite considération.



Pierre Martin-Achard
Président du Conseil
d'administration



FONDATION DES PARKINGS

Carrefour de l'Etoile 1 (dans parking P+R Etoile)

Case postale 1775 - CH-1211 GENÈVE 26

e-mail: admin@fondation-parkings.ch - <http://www.geneve.ch/parkings>

Tél.: +4122 827 44 90 - Fax: +4122 827 48 60

GRAND CONSEIL	
Expédié le : 21/9/2010	Visa : JC
Par poste	Par courriel <input checked="" type="checkbox"/>
Président <input checked="" type="checkbox"/>	Députés (100)
Commissaires	Bureau
Secrétariat <input checked="" type="checkbox"/>	Archives
Commission : (21/9/2010)	
Copie à :	
Divers :	

Grand Conseil
Commission des pétitions
M. Ivan Slatkine, Président
Case postale 3970
1211 Genève 3

Genève, le 20 septembre 2010

Concerne : Pétition 1734

Monsieur le Président,

Je fais suite à votre courrier du 6 courant, concernant l'objet mentionné en titre, et suis en mesure de vous indiquer les éléments suivants :

Au 31.8.2010, la Fondation des parkings (ci-après FP) employait 145 collaborateurs, dont 36 frontaliers (soit 24,83 %). Ces chiffres étaient respectivement au 31.12.2008 et au 31.12.2009 de 86-13-15,12% et de 142-36-25,35 %. Ces informations corroborent celles figurant dans la réponse du Conseil d'Etat à l'IUE 853.

Vous trouverez par ailleurs en annexe les procédures de recrutement et de tri des candidatures en vigueur à la FP, lesquelles répondent à votre 3ème requête.

Je vous souhaite bonne réception de ces documents, et tout en restant à votre entière disposition, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Frederik SJOLLEMA
Président du Conseil de Fondation

Copie : Mme Michèle Künzler, Conseillère d'Etat, DIM

RESSOURCES HUMAINES		
Page	Titre	Date de mise à jour
2	RH.1. Recrutement d'un nouvel employé	07.05.2010

RH.1. RECRUTEMENT D'UN NOUVEL EMPLOYE

RH.1.1 Les différentes méthodes de recrutement

Suite à un départ ou lors d'une création de poste, le responsable de service évalue les besoins et dresse un portrait clair des compétences et des caractéristiques personnelles que son département recherche pour le poste à pourvoir.

Lors d'une création de poste, il expose ses motivations à son supérieur hiérarchique. Ce dernier évalue si le besoin de ressource est déjà comblé par le personnel en poste ou si effectivement un poste doit être créé. Dans ce cas, il doit demander l'accord du conseil de Fondation.

Lors d'un remplacement suite à un départ ou lorsque le Conseil accorde une création de poste, il existe différentes méthodes de recrutement, dont l'annonce à l'interne et à l'Office Cantonal de l'Emploi sont des passages obligatoires. Viennent ensuite les annonces sur internet, dans les journaux et enfin, le recours à une agence de placement.

RH.1.2. Description de chaque méthode :

- *Le recrutement à l'interne et le bouche à oreille*

Le responsable du recrutement transmet par courriel une note d'information :

- aux responsables des services du stationnement et de l'exploitation afin que ces derniers puissent l'apposer sur leurs panneaux d'affichage respectifs ;
- au service du personnel pour que ce dernier puisse l'afficher au service administratif ;
- au secrétariat de direction, pour l'insertion de l'annonce sur le site de la Fondation ;
- aux membres de la direction.

La note d'information se présente de la façon suivante :

RESSOURCES HUMAINES		
Page	Titre	Date de mise à jour
3	RH.1. Recrutement d'un nouvel employé	07.05.2010



La Fondation des parkings, établissement autonome de droit public, est un acteur majeur de la politique de mobilité à Genève. Sous la tutelle du Département de l'intérieur et de la Mobilité, elle offre ses services dans la gestion des parkings P+R, habitants et publics, dans la gestion des macarons en zones bleues ainsi que le contrôle du stationnement.

La Fondation des parkings recherche :

(Nom du poste à pourvoir) *

Votre mission : (description de la mission, des tâches).

Vous-même : (description de la personne recherchée).

Offre : Un cadre et un environnement de travail agréables. Des activités variées et riches en contacts humains, au sein d'une équipe motivée et dynamique. Des conditions d'engagement et des prestations sociales d'une grande fondation de droit public.

Conditions générales : cette annonce s'adresse aux personnes de nationalité suisse ou en possession d'un permis valable.

Entrée en fonction : (date).

Délai d'envoi des candidatures : (date).

Nous vous remercions d'envoyer votre dossier de candidature **complet** avec la mention "Confidentiel" à l'attention de (NOM de la personne responsable), **Fondation des Parkings, 1 Carrefour de l'Etoile, CP 1775 - 1211 Genève 26** ou par e-mail : (adresse e-mail).

Il ne sera répondu qu'aux dossiers en adéquation avec les critères requis pour ce poste.

(* *Les termes sont épicènes et s'entendent tant au masculin qu'au féminin.*)

Ainsi tous les membres du personnel sont informés et peuvent, s'ils le souhaitent, postuler. Pour cela, ils doivent remettre un dossier de candidature complet. Les candidatures internes seront traitées de la même manière que celles externes

- *L'Office Cantonale de l'Emploi*

Dans tous les cas, le responsable du recrutement prend contact avec l'OCE et transmet un descriptif clair du poste à pourvoir et du profil recherché. Un délai sera alors accordé à cet organisme, pour présenter des dossiers.

- *Annonce sur internet*

Une autre méthode consiste à afficher les emplois sur Internet. Le site Web actuellement utilisé est www.jobup.ch.

RESSOURCES HUMAINES		
Page	Titre	Date de mise à jour
4	RH.1. Recrutement d'un nouvel employé	07.05.2010

Le nom d'utilisateur ainsi que le mot de passe sont inscrits dans l'enveloppe « MOT DE PASSE RH », rangée dans le coffre.

Le site permet de trier les dossiers et de répondre directement aux candidats.

Le logo de la Fondation est déjà paramétré.

- *Les annonces dans les journaux*

Une annonce peut être publiée dans le journal La Tribune, rubrique « Emploi », du mercredi. L'annonce peut se présenter de la même façon que la note d'information.

Avant de demander la publication de l'annonce, il faut demander un devis. Pour cela, un courriel peut être envoyé à l'adresse suivante : florence.rimpault@edipresse.ch.

Ce devis devra être accepté par le directeur du département, avant de passer la commande.

- *L'agence de placement*

Avoir recours à une agence de placement permet de déléguer la phase de tri préalable des dossiers de candidature. La Fondation des parkings n'est pas liée à une agence de placement spécifique. Le coût de cette prestation doit être budgété et le mandat doit être approuvé par le directeur général.

RESSOURCES HUMAINES		
Page	Titre	Date de mise à jour
5	RH.2. Tri des candidatures : sélection	07.05.2010

RH.2. TRI DES CANDIDATURES : SELECTION

Les candidatures potentiellement adéquates, sont sélectionnées de la manière suivante :

- en premier lieu et à compétence égale, une personne Suisse ou résidante en Suisse doit être privilégiée,
- en second lieu, les personnes résidants dans la région franco-valdo-genevoise peuvent également être retenues.

En principe, il ne faut pas encourager le déménagement d'un membre de l'Union européenne en région franco-valdo-genevoise, en cette période, de fort taux de chômage.

Pour les cadres, les dossiers de candidature retenus sont à présenter au Bureau, pour la sélection finale.



GRAND CONSEIL	
Expédié le : 24/9/2010	Visa : 76
Par poste	Par courriel <input checked="" type="checkbox"/>
Président <input checked="" type="checkbox"/>	Députés (100)
Commissaires	Bureau
Secrétariat	Archives
Commission : Pétitions	
Copie à :	
Divers :	

Monsieur Ivan SLATKINE
Président de la Commission des pétitions du
Grand Conseil
Case postale 3970
1211 Genève 3

Contact **Daniel Mouchet**
022 420 7001
daniel.mouchet@sig-ge.ch

Référence PE/VRH/cme
Genève, le 23 septembre 2010

Pétition 1734 "Stop au chômage genevois : frontaliers assez !"

Monsieur le Président,

Je fais suite à votre courrier du 6 septembre 2010 et à notre accusé réception du 21 septembre 2010.

Selon votre demande, je vous prie de trouver ci-dessous les éléments nécessaires aux travaux de votre commission.

1. *Nombre de frontaliers (étrangers résidant à l'étranger et travaillant à Genève) actifs au sein de SIG et proportion qu'ils représentent sur le nombre total des employés de l'entreprise*

2. *Evolution du personnel frontalier au cours des trois dernières années*

Concernant les points 1 et 2, vous trouverez les éléments dans le tableau annexé à la présente.

3. *Existence ou non d'une directive pour engager des Genevois en priorité*

Une convention favorisant la réinsertion professionnelle des demandeurs d'emploi dans l'économie de notre Canton a été signée le 8 décembre 2003, par le Département de l'Economie, de l'Emploi et des affaires Extérieures, les Services industriels de Genève ainsi que d'autres entreprises publiques du Canton (en annexe).

En espérant avoir répondu à votre demande et restant à votre disposition pour toute précision, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

p.c. Daniel Mouchet
Président

Services Industriels
de Genève
Ch. du Château-Bloch 2
Le Lignon

Correspondance
SIG Service Clients
Case postale 2777
1211 Genève 2

www.mieuxvivreinsg.ch

PRENOM ET
swisspower



SIG - FRONTALIERS ETRANGERS RESIDANT A L'ETRANGER

	2007	2008	2009	31.08.2010
Nombre de frontaliers	83	85	95	108
<i>Nombre de collaborateurs (employés réguliers, à l'essai, apprentis, CDD, droit privé, employés sous contrat Etat)</i>	1'730	1'696	1'701	1'709
% de frontaliers par rapport à l'effectif global SIG	4.8%	5.0%	5.6%	6.3%

RH/jmf 23 septembre 2010



République
et Canton
de Genève



Département de l'Economie,
de l'Emploi
et des affaires Extérieures

Afin de favoriser la réinsertion professionnelle des demandeurs d'emploi dans l'économie de notre canton, l'Union des associations patronales genevoises (UAPG), la Chambre de commerce et d'industrie de Genève (CCIG), le Département de l'économie, de l'emploi et des affaires extérieures (DEEE), les représentants d'autres milieux professionnels et collectivités publiques

s'engagent à

1. Investir dans la formation des travailleurs

- a) Développer leur collaboration pour améliorer l'adéquation entre les besoins en compétences et le profil des demandeurs d'emploi ;
- b) Favoriser des partenariats avec d'autres entreprises et les instituts de formation pour mettre en place et participer à des formations répondant à ces besoins ;
- c) Conjuguer toute réduction d'horaire de travail prise en charge par l'assurance-chômage avec une analyse des besoins en formation des travailleurs touchés par la mesure, en accord avec la loi fédérale sur le chômage ;
- d) Compenser, dans la mesure du possible, le financement ou le temps consacré par des collaborateurs à la formation (bilan de compétences, cours, stages, etc.).

2. Favoriser l'insertion des demandeurs d'emploi

- a) Développer, en relation avec les services publics, des offres de stages d'information et de formation destinées aux jeunes ;
- b) Créer un dialogue permanent, par des contacts personnalisés, entre l'Office cantonal de l'emploi (OCE) et l'entreprise, permettant, dans des délais convenus d'un commun accord, un examen des postes ouverts et des profils des demandeurs d'emploi susceptibles de les occuper ;
- c) Evaluer attentivement les efforts personnels des demandeurs d'emploi pour se réinsérer.

3. Utiliser les aides à l'engagement

- a) Développer, avec les services cantonaux concernés, une information permanente et efficace sur les aides publiques visant à favoriser l'insertion des jeunes et des demandeurs d'emploi ;
- b) Examiner systématiquement avec les services compétents l'opportunité de bénéficier des aides publiques cantonales et fédérales pour l'insertion des chômeurs (allocations d'initiation au travail, allocations de retour en emploi, stages) ;
- c) Faciliter, par des bourses de l'emploi adaptées, la mise en relation directe des employeurs et des demandeurs d'emploi ;
- d) Explorer toutes les possibilités d'engager des travailleurs locaux sur le marché local.



République
et Canton
de Genève



Département de l'Economie,
de l'Emploi
et des affaires Extérieures

Signataires

M. Carlo Lamprecht, Conseiller d'Etat :

M. Nicolas Brunschwig, Président :
Union des associations patronales genevoises (UAPG)

M. Michel Balestra, Président :
Chambre de commerce et d'industrie de Genève (CCIG)

M. Raymond Battistella, Directeur général :
Services industriels de Genève (SIG)

M. Claude Auer, Directeur général :
Office du personnel de l'Etat (OPE)

M. Olivier Delétraz, membre de la direction
chargé de la division des ressources humaines :
Aéroport international de Genève (AIG)

M. Bernard Gruson, Directeur général :
Hôpitaux universitaires de Genève (HUG)

M. Alain Petitpierre, Directeur :
Institut de formation des adultes Genève (IFAGE)

M. Pierre-Henri Heizmann, Directeur des
ressources humaines :
Transports publics genevois (TPG)

Genève, le 8 décembre 2003

GRAND CONSEIL	
Expédié le : 24/9/2010	Visa : <i>JG</i>
Par poste	Par courriel
Président	Députés (100)
Commissaires	Bureau
Secrétariat	Archives
Commission : <i>1734</i>	
Copie à :	
Divers :	
Le Président du Conseil d'administration	



GRAND CONSEIL
Commission des Pétitions
Monsieur Ivan SLATKINE
Président
Rue de l'Hôtel-de-Ville 2
1211 Genève 3

FL/II (803373)

Genève, le 23 septembre 2010

Pétition 1734 « Stop au chômage genevois : frontaliers assez ! »

Monsieur le Président,

En réponse à votre courrier du 6 septembre 2010, qui a retenu ma meilleure attention, je suis à même de vous répondre ce qui suit :

1. Le nombre de frontaliers (étrangers résidant à l'étranger et travaillant à Genève - permis G) actifs à l'Aéroport International de Genève est de 50 personnes sur un effectif total au 30 septembre 2010 de 747 personnes, soit un pourcentage de 6.69%.
2. L'évolution de ce personnel (permis G) se présente comme suit :
31 décembre 2008 : 35 personnes permis G sur un effectif de 698 personnes
31 décembre 2009 : 36 personnes permis G sur un effectif de 704 personnes
30 septembre 2010 : 50 personnes permis G sur un effectif de 747 personnes
3. L'AIG n'a pas de directive pour engager en priorité des personnes domiciliées sur le territoire genevois mais s'efforce d'accorder, lorsque les compétences sont adéquates, les emplois à des personnes inscrites au chômage.

Espérant avoir répondu à votre demande, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma parfaite considération.

François Longchamp

ANNEXE 2

1. Total des dossiers reçus

930 dossiers ont été reçus par Manpower pour le recrutement de tous les postes du service du stationnement.

Ce chiffre se décompose de la manière suivante :

• Agents du stationnement	660 dossiers	55 retenus
• Secrétaires	180 dossiers	4 retenus
• Responsables	90 dossiers	6 retenus
	930 dossiers	65 retenus.

Pour les agents du stationnement uniquement, **400** dossiers de résidents à Genève et **260** dossiers de la part de frontaliers

2. Nombre de chômeurs recrutés

Le nombre de chômeurs recrutés pour le service se décompose ainsi: pour les agents du stationnement, **32** personnes, dont **18** résidents à Genève et **14** en France voisine, il y a également **4** secrétaires dont **1** résidait à Genève et **3** en France voisine. Sur les **65** personnes engagées, les autres personnes ont quittés un travail pour venir dans notre service, ou ont été promues à l'interne.

<u>Récapitulation</u>	<i>Résidents</i>	<i>frontaliers</i>	<i>total</i>
Agents sans emploi	18	14	32
Secrétaires sans emploi	1	3	4
Promotions internes	4	0	4
Personnes ayant un emploi	21	4	25
	44	21	65

3. Permis C et B

La proportion de permis C était de 22.5 %, pour les permis B 13%, et 64.5 % de nationalité suisse.

4. Documents requis pour l'acceptation des dossiers par le DSPE

Documents	Personne Suisse	Tarif	Personne résidente en France
Attestation Office des Poursuites	Office des poursuites Rue du Stand 46 Case postale 208 1211 Genève 8 022.388.90.30 http://www.geneve.ch/opf/attestations/	17 CHF aux guichets et 18.00 CHF par courrier postal	Office des poursuites Rue du Stand 46 Case postale 208 1211 Genève 8 022.388.90.30 http://www.geneve.ch/opf/attestation/
Attestation Office des Faillites	Office des Faillites Ch. De la Marbrerie 13 1227 Carouge 022.388.89.89 www.geneve.ch Lignes TPG 12-13-41-44-45 arrêt carouge Horaires : 8h30-12h15 13h15-15h30 http://www.geneve.ch/opf/attestations/	17 CHF aux guichets et 18.00 CHF par courrier postal	Office des Faillites Ch. De la Marbrerie 13 1227 Carouge 022.388.89.89 www.geneve.ch Lignes TPG 12-13-41-44-45 arrêt carouge Horaires : 8h30-12h15 13h15-15h30 http://www.geneve.ch/opf/attestation/
Attestation du Service des contraventions	Nouvel Hôtel de Police Ch. de la Gravière 5 1227 Acacias 022 427 89 60		Nouvel Hôtel de Police Ch. de la Gravière 5 1227 Acacias 022 427 89 60
Certificat de bonne vie et mœurs	Documents délivrés par le service financier Chemin de la Gravière 5, 1227 Acacias 022 427 81 11 servicefinancier@police.ge.ch lundi au vendredi de 9h00 à 16h00	50 CHF	Au service des Affaires Générales dans n'importe quelle mairie d'arrondissement
Extrait du casier judiciaire	Lien internet : https://www.e-service.admin.ch/crex/ccms/content/	20 CHF	Direction des Affaires criminelles et des grâces Casier judiciaire national 44317 NANTES CEDEX 3 cjn@justice.gouv.fr https://www.cjn.justice.gouv.fr/
Extrait du tribunal tutélaire	Tribunal tutélaire Rue des Chaudronniers 3 Case Postale 3950 1211 GENEVE 3 lundi au vendredi de 9h à 13h et de 14h à 17h http://www.ge.ch/tribunaux/guides-formulaires/tribunal-tutelaire.html	50 CHF	Extrait d'acte de naissance auprès de votre mairie de naissance

De: Depauw Francine (DF) de la part de Frei Dominique (DF)

Date: ven. 22.10.2010 12:09

À: Slatkine Ivan (DEPUTE); Conseiller d'Etat (DF)

Cc: Beuchat Jacques (DF); Forney Yannic (DF); Rietschin Roland (DF); Montfort Herve (DF); Zurbrugg Anne (DF)

Objet: Pétition P 1734 : Stop au chômage genevois : frontaliers assez !

Monsieur le Président,
Monsieur le Conseiller d'Etat,

Nous avons bien reçu votre lettre du 11 octobre écoulé relative à la pétition 1734. Nous nous permettons de vous répondre par courriel pour vous faciliter la transmission de notre réponse si besoin et l'usage des liens Internet. Vous trouverez en pièce jointe les informations statistiques disponibles en réponse aux questions posées. Nous précisons que ces informations figurent sur le site Internet de Statistique Genève <http://www.ge.ch/statistique/> et que nous les avons consolidées en cinq tableaux construits en fonction de vos questions. A celle relative au petit et au Grand Etat, nous ne pouvons pas apporter de réponse précise, compte tenu de leur définition. Il convient d'interroger les institutions qui les composent.

Ci-après, nous vous indiquons quelques éléments de méthode destinés à bien mesurer la portée et les limites de ces informations.

Remarques méthodologiques

Frontaliers

*La statistique cantonale des frontaliers est fondée sur le registre géré par l'Office cantonal de la population (OCP). Elle permet de dénombrer, exhaustivement, chaque mois, les **titulaires de permis frontalier en cours de validité** délivrés dans le canton.*

*A la suite de l'introduction des deux premiers volets de l'accord bilatéral sur la libre circulation des personnes, de l'allongement de la durée de validité de la majorité des permis frontaliers de 2 à 5 ans et du fait que les cessations d'activité ne sont pas toujours annoncées à l'OCP, il résulte un décalage croissant entre l'effectif des **titulaires d'un permis frontalier** et le nombre de **frontaliers effectivement en activité**.*

*Pour remédier à cet inconvénient, l'Office fédéral de la statistique (OFS) a élaboré une statistique de synthèse sur les travailleurs frontaliers, sur la base des données de la statistique trimestrielle de l'emploi (STATEM), du recensement des entreprises (RE) et du Système d'information central sur la migration (SYMIC; anciennement registre central des étrangers). Cette statistique, fondée sur un échantillonnage, fournit chaque trimestre une **estimation** du nombre total de **frontaliers actifs**, notamment selon le canton de travail.*

La statistique de l'OFS répond à la question « Combien de frontaliers travaillent-ils dans l'économie genevoise ? ». Ses résultats sont très globaux. La statistique cantonale sur les titulaires de permis frontalier surestime le nombre de frontaliers, certes, mais elle fournit des informations additionnelles plus détaillées, notamment sur leur domicile.

*Dans le tableau T - 1, ci-joint, figurent ainsi le nombre de **titulaires d'un permis frontalier** ainsi que l'estimation du nombre de **frontaliers actifs** produite par l'OFS.*

Qu'il s'agisse du relevé cantonal ou de la statistique de l'OFS, le terme de frontalier désigne un travailleur étranger, titulaire d'une autorisation de travail spécifique (permis G), qui exerce une activité lucrative en Suisse, tout en conservant son domicile à l'extérieur des frontières du pays, quelle que soit sa nationalité. Les Suisses et les binationaux résidant en France ne sont donc pas compris dans les effectifs considérés ici; il en va de même des employés des organisations internationales gouvernementales qui résident en France.

Emplois

Les données sur l'emploi (cf. tableaux T - 2.1 et T - 2.2) proviennent des recensements des entreprises (RE) de 2005 et 2008. Elles se réfèrent aux effectifs des mois de septembre 2005 et 2008. Ces relevés sont conduits par l'Office fédéral de la statistique (OFS), en partenariat avec les offices régionaux de statistique. Les données sont collectées auprès des établissements sis dans le canton et couvrent les secteurs primaire, secondaire et tertiaire. Les emplois dans les activités extraterritoriales

(organisations internationales gouvernementales, missions permanentes et consulats présents sur le territoire du canton) sont aussi pris en compte à Genève. Leur dénombrement est effectué en partie sur la base de fichiers administratifs. Pour cette raison, les frontaliers actifs dans les activités extraterritoriales, peu nombreux en raison du statut particulier de la plus grande partie des personnes y travaillant, n'ont pas pu être comptés.

Le RE prend en compte les **emplois** et non les individus. Autrement dit, les personnes qui ont plusieurs emplois peuvent être comptées plusieurs fois. Pour être considérée comme emploi, une activité doit être exercée au moins 6 heures par semaine. Les employés de ménages privés ne font pas partie du champ du RE.

La définition du frontalier est identique à celle qui est utilisée pour les deux statistiques précitées (permis G).

En raison des différences de méthode, l'effectif des frontaliers provenant du RE est « inévitablement » différent de celui fourni par la statistique de l'OFS précitée, fondée sur un échantillonnage. La STATEM et cette dernière ont tendance à sous-estimer légèrement le nombre d'emplois et, partant, de frontaliers actifs.

Les notions de petit Etat et grand Etat ne peuvent pas être appréhendées dans les résultats du RE. Les deux tableaux fournis permettent de connaître le nombre de frontaliers et la part qu'ils représentent pour

- d'une part l'Administration cantonale au sens strict avec l'Université ;
- d'autre part les établissements autonomes cantonaux de droit public et les fondations de droit public aux échelons cantonal et intercommunal ensemble (HUG, TPG, SIG, EMS de droit public, AIG, EPI, Hospice général, FOJ, GIAP, FASe, caisses de pension de droit public, etc.).

Si vous souhaitez des données par institution, il conviendrait que vous les leur demandiez directement car l'OCSTAT n'est pas en mesure de fournir des résultats individuels du RE.

Chômage

Les données proviennent des registres tenus par les offices régionaux de placement (ORP). Elles sont exhaustives. Un demandeur d'emploi est chômeur s'il est sans emploi et immédiatement disponible pour un travail.

Dans les tableaux T - 3.1 et T - 3.2, le **taux de chômage officiel**, calculé par le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO), représente le rapport entre le nombre des chômeurs et le nombre des personnes actives. La notion de personnes actives englobe à la fois les personnes actives occupées et les personnes sans emploi. Est considérée comme personne active occupée, toute personne ayant une activité rémunérée d'au moins une heure par semaine. Les données utilisées au dénominateur du taux sont issues du recensement fédéral de la population de 2000, seule source statistique permettant d'effectuer un découpage par canton. Selon ce recensement, l'effectif de la population résidante active du canton de Genève est de 220 545 personnes (3 946 988 à l'échelon suisse).

Le **taux de chômage effectif** est calculé sur la base actualisée de la population active. Ce taux permet ainsi de mieux saisir la réalité du taux de chômage à Genève.

Des données complémentaires sont disponibles sur le site Internet de l'OCSTAT aux pages :

http://www.ge.ch/statistique/domaines/03/03_05/apercu.asp ,
http://www.ge.ch/statistique/domaines/03/03_03/apercu.asp et
http://www.ge.ch/statistique/domaines/03/03_02/apercu.asp .

En espérant que les informations transmises vous seront utiles, nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Monsieur le Conseiller d'Etat, à l'assurance de notre considération distinguée.

Dominique Frei

Directeur
DF - Office cantonal de la statistique (OCSTAT)
Service production et études statistiques
82, route des Acacias - 1227 Acacias
Case postale 1735 - 1211 Genève 26

**Travailleurs frontaliers,
depuis 2000**

Situation en fin de trimestre

T - 1

Canton de Genève / Suisse

	Frontaliers actifs (1)		Titulaires d'un permis frontalier à Genève	
	Nombre		Genève, en % de la Suisse	dont frontaliers actifs, en % (1)
	Genève	Suisse		
2000				
1 ^{er} trimestre	26'631	138'678	19.2	28'188 94.5
2 ^e trimestre	26'952	141'793	19.0	28'533 94.5
3 ^e trimestre	27'554	144'760	19.0	29'176 94.4
4 ^e trimestre	28'198	147'256	19.1	29'864 94.4
2001				
1 ^{er} trimestre	28'872	150'635	19.2	30'583 94.4
2 ^e trimestre	29'711	154'790	19.2	31'478 94.4
3 ^e trimestre	29'973	157'385	19.0	31'762 94.4
4 ^e trimestre	30'703	158'591	19.4	32'541 94.4
2002				
1 ^{er} trimestre	31'196	160'099	19.5	33'070 94.3
2 ^e trimestre (2)	31'425	161'225	19.5	34'153 92.0
3 ^e trimestre	31'693	162'455	19.5	34'234 92.6
4 ^e trimestre	32'893	163'330	20.1	35'514 92.6
2003				
1 ^{er} trimestre	34'324	165'276	20.8	36'673 93.6
2 ^e trimestre	35'184	166'965	21.1	37'568 93.7
3 ^e trimestre	36'076	168'611	21.4	38'431 93.9
4 ^e trimestre	36'754	168'457	21.8	39'179 93.8
2004				
1 ^{er} trimestre	37'271	170'089	21.9	39'601 94.1
2 ^e trimestre	39'147	175'680	22.3	41'183 95.1
3 ^e trimestre	39'688	173'587	22.9	43'473 91.3
4 ^e trimestre	40'441	173'783	23.3	45'081 89.7
2005				
1 ^{er} trimestre	41'452	176'058	23.5	46'505 89.1
2 ^e trimestre	41'912	176'524	23.7	48'007 87.3
3 ^e trimestre	42'062	175'328	24.0	49'865 84.4
4 ^e trimestre	43'072	177'537	24.3	51'316 83.9
2006				
1 ^{er} trimestre	44'404	180'067	24.7	53'372 83.2
2 ^e trimestre	44'980	184'456	24.4	54'040 83.2
3 ^e trimestre	46'453	190'030	24.4	55'764 83.3
4 ^e trimestre	47'354	192'932	24.5	56'929 83.2
2007 (3)				
1 ^{er} trimestre	48'110	197'186	24.4	57'947 83.0
2 ^e trimestre	49'667	202'334	24.5	58'892 84.3
3 ^e trimestre	49'574	205'228	24.2	59'134 83.8
4 ^e trimestre	50'370	205'905	24.5	60'630 83.1
2008 (3)				
1 ^{er} trimestre	51'227	209'293	24.5	61'446 83.4
2 ^e trimestre	51'987	213'235	24.4	62'744 82.9
3 ^e trimestre	51'883	213'667	24.3	63'643 81.5
4 ^e trimestre	52'524	212'330	24.7	65'126 80.7
2009				
1 ^{er} trimestre	52'791	213'178	24.8	65'743 80.3
2 ^e trimestre	52'938	215'489	24.6	65'566 80.7
3 ^e trimestre	52'000	214'213	24.3	65'592 79.3
4 ^e trimestre	52'733	214'570	24.6	66'195 79.7
2010				
1 ^{er} trimestre	53'188	217'473	24.5	66'676 79.8
2 ^e trimestre	54'088	222'338	24.3	67'503 80.1
3 ^e trimestre	69'399 ...
4 ^e trimestre

(1) Estimation du nombre de frontaliers actifs. Les données de l'échantillon de la statistique de l'emploi (STATEM) servent à l'estimation du total des frontaliers actifs au niveau national. Ce total est ensuite ventilé (par canton, branche, ...) au moyen des proportions calculées sur la base du système d'information central sur la migration (SYMIC).

(2) Jusqu'en mai 2002, les effectifs des titulaires d'un permis frontalier correspondent aux travailleurs frontaliers occupés dans le canton et les données proviennent de l'Office fédéral des étrangers. Avec l'entrée en vigueur des accords bilatéraux en juin 2002, les effectifs correspondent au nombre de permis frontaliers délivrés dans le canton. Depuis lors, ces permis sont délivrés, en général, pour une durée de cinq ans et leur validité n'est ni liée à la durée du contrat ni au lieu de travail. A partir de juin 2002, il en résulte donc une rupture de série. Dès cette date, les données proviennent de l'Office cantonal de la population.

(3) En 2008, la statistique sur les frontaliers actifs a été révisée depuis le 3^e trimestre 2007.

Source : Office fédéral de la statistique / Office fédéral des étrangers / Office cantonal de la statistique

Emplois occupés par des travailleurs frontaliers ou étrangers, selon la nature juridique de l'entreprise, en 2005 et 2008 (1)

Secteurs primaire, secondaire et tertiaire. Situation en septembre

T - 2.1
Canton de Genève

	Emplois occupés par des frontaliers		Emplois occupés par des étrangers		Total des emplois du canton	
	2005	2008	2005	2008	2005	2008
	Total	41'133	53'670	129'220	148'535	271'947
Secteur privé	37'035	48'837	95'552	113'996	199'990	227'330
Secteur public	4'098	4'833	33'668	34'539	71'957	73'369
Confédération (administration et entreprises publiques)	44	78	693	713	3'595	3'155
Administration cantonale (y compris Université)	816	788	3'518	3'760	23'297	23'000
Etablissements publics autonomes et fondations de droit public (2)	3'181	3'853	6'935	7'198	16'662	17'908
Communes	57	104	620	814	5'059	5'702
Secteur public international	...	10	21'900	22'053	23'340	23'599
Autres	-	-	2	1	4	5

(1) Les résultats des recensements des entreprises de 2005 et de 2008 ont été révisés et diffèrent des chiffres publiés précédemment.

(2) Aux échelons cantonal et intercommunal.

Source : OFS / OCSTAT - Recensement des entreprises

Office cantonal de la statistique - OCSTAT

Part des emplois occupés par des travailleurs frontaliers ou étrangers dans le total des emplois du canton, selon la nature juridique de l'entreprise, en 2005 et 2008 (1)

T - 2.2

Canton de Genève

Secteurs primaire, secondaire et tertiaire. Situation en septembre, en %

	Emplois occupés par des frontaliers		Emplois occupés par des étrangers	
	2005	2008	2005	2008
Total	15.1	17.8	47.5	49.4
Secteur privé	18.5	21.5	47.8	50.1
Secteur public	5.7	6.6	46.8	47.1
Confédération (administration et entreprises publiques)	1.2	2.5	19.3	22.6
Administration cantonale (y compris Université)	3.5	3.4	15.1	16.3
Etablissements publics autonomes et fondations de droit public (2)	19.1	21.5	41.6	40.2
Communes	1.1	1.8	12.3	14.3
Secteur public international	...	0.0	93.8	93.4
Autres	-	-	50.0	20.0

(1) Les résultats des recensements des entreprises de 2005 et de 2008 ont été révisés et diffèrent des chiffres publiés précédemment.

(2) Aux échelons cantonal et intercommunal.

Source : OFS / OCSTAT - Recensement des entreprises

Office cantonal de la statistique - OCSTAT

Chômeurs inscrits et taux de chômage dans le canton de Genève et en Suisse, depuis 2002

T - 3.1
Canton de Genève / Suisse

Situation en fin d'année ou moyenne annuelle

	Situation en fin d'année						Moyenne annuelle					
	Canton de Genève			Suisse			Canton de Genève			Suisse		
	Nombre de chômeurs inscrits (1)	Taux de chômage effectif, en % (2)	Taux de chômage officiel, en % (3)	Nombre de chômeurs inscrits (1)	Taux de chômage effectif, en % (2)	Taux de chômage officiel, en % (3)	Nombre de chômeurs inscrits (1)	Taux de chômage effectif, en % (2)	Taux de chômage officiel, en % (3)	Nombre de chômeurs inscrits (1)	Taux de chômage effectif, en % (2)	Taux de chômage officiel, en % (3)
2002	12814	5.6	5.8	11'216	4.9	5.1	11'216	4.9	5.1	11'216	4.9	5.1
2003	15'142	6.6	6.9	14'307	6.3	6.5	14'307	6.3	6.5	14'307	6.3	6.5
2004	16'106	7.1	7.3	15'569	6.9	7.1	15'569	6.9	7.1	15'569	6.9	7.1
2005	16'041	7.0	7.3	16'248	7.1	7.4	16'248	7.1	7.4	16'248	7.1	7.4
2006	15'060	6.5	6.8	15'365	6.6	7.0	15'365	6.6	7.0	15'365	6.6	7.0
2007	12'925	5.5	5.9	13'793	5.9	6.3	13'793	5.9	6.3	13'793	5.9	6.3
2008	12'926	5.3	5.9	12'510	5.2	5.7	12'510	5.2	5.7	12'510	5.2	5.7
2009	15'930	6.5	7.2	14'887	6.1	6.8	14'887	6.1	6.8	14'887	6.1	6.8

(1) Personnes annoncées auprès des offices régionaux de placement, qui n'ont pas d'emploi et sont immédiatement disponibles en vue d'un placement.

(2) Taux calculé par l'Office cantonal de l'emploi avec pour dénominateur la population active mise à jour annuellement avec les résultats de l'enquête suisse sur la population active (ESPA).

(3) Taux calculé par le SECO avec pour dénominateur la population active déterminée par le RFP 2000.

Source : Secrétariat d'Etat à l'économie / Office cantonal de l'emploi (OCE)

Chômeurs inscrits et taux de chômage dans le canton de Genève et en Suisse, en 2010

T - 3.2

Situation en fin de mois

Canton de Genève / Suisse

	Nombre de chômeurs inscrits (1)	Canton de Genève		Suisse
		Taux de chômage effectif, en % (2)	Taux de chômage officiel, en % (3)	Taux de chômage officiel, en % (3)
2010				
Janvier	16'169	6.6	7.3	4.5
Février	16'282	6.7	7.4	4.4
Mars	16'028	6.6	7.3	4.2
Avril	15'799	6.5	7.2	4.0
Mai	15'721	6.5	7.1	3.8
Juin	15'404	6.3	7.0	3.7
Juillet	15'159	6.2	6.9	3.6
Août	15'107	6.2	6.8	3.6
Septembre	14'888	6.1	6.8	3.5
Octobre
Novembre
Décembre

(1) Personnes annoncées auprès des offices régionaux de placement, qui n'ont pas d'emploi et sont immédiatement disponibles en vue d'un placement.

(2) Taux calculé par l'Office cantonal de l'emploi avec pour dénominateur la population active mise à jour annuellement avec les résultats de l'enquête suisse sur la population active (ESPA).

(3) Taux calculé par le SECO avec pour dénominateur la population active déterminée par le RFP 2000.

Source : Secrétariat d'Etat à l'économie / Office cantonal de l'emploi (OCE)